



## Vehicule non conforme aux informations notées sur sa fiche et sur son bon de commande

Par **PhiliCo**, le **20/01/2023** à **14:46**

Bonjour,

Mon fils a fait l'aquisition d'un vehicule d'occasion chez un concessionnaire XXXXXX il y à 6 mois.

Lors de son achat, sur la fiche apposée sur le vehicule, il etait inscrit que cette voiture type YYYYYYY avait une puissance de 90ch. Cette puissance de 90ch est egalement notée sur le bon de commande du vehicule.

Aujourd'hui mon fils a décidé de revendre sa voiture et il a constaté que les données du vehicule ne correspondent pas au modele commandé. Lors de recherche sur internet et grace à sa plaque d'immatriculation, la Cxxxxxo n'est que de 75ch au lieu de 90ch comme prévu a la commande.

Pouvez-vous nous dire, s'il vous plait, quels son nos droits de retractations et de retour de ce vehicule.

Sommes nous en droit de reclamer le remboursement complet du vehicule ainsi que les frais engagés dans l'achat de ce vehicule comme la carte grise.

D'avance, merci pour votre aide et vos conseils,

bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **20/01/2023** à **17:25**

Bonjour et bienvenue

"L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien." Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Vous évoquez un "bon de commande", mais qu'en est-il de la facture et du certificat

d'immatriculation ?

Par **Chaber**, le **20/01/2023** à **18:48**

bonjour

les règles sont changées depuis le 1 janvier 2022

<https://www.inc-conso.fr/content/vehicule-doccasion-chez-un-professionnel-les-avantages-de-la-garantie-legale-de-conformite>

xx

Article L217-7

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2021

[Modifié par Ordonnance n°2021-1247 du 29 septembre 2021 - art. 9](#)

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

*Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.*

Par **Marck.ESP**, le **20/01/2023** à **19:08**

Super, Chaber, merci